

ARRÊTÉ~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures ainsi que les deux pièces avec décor au rez-de-chaussée de la maison située 3, place Ste Croix à ARRAS (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section AB, sous le n°434 d'une contenance de 6 a 50 ca et appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Pas-de-Calais, société coopérative à capital variable constituée le 23 décembre 1899, ayant son siège social 27 à 33, Grand-Place à ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable, Mr Jean VOITURIER, président, demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE (Pas-de-Calais).

Cette société en est propriétaire par acte passé le 23 décembre 1970 devant Me DEVILLERS, notaire à ARRAS (Pas-de-Calais) et publié au bureau des Hypothèques d'ARRAS (Pas-de-Calais), le 6 janvier 1971, volume 3207, n° 32.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 2 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET